

Conditions générales de location de vélos et d'accessoires

de la Ville d'Esch en collaboration avec le CIGL Esch

Objet

Le système de location de vélos de la Ville d'Esch est un service exploité par l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (ci-après dénommée « la Ville ») visant à mettre en location des vélos tout terrain électriques et d'accessoires (casques, cadenas) sur le territoire de la commune et aux alentours.

Organismes responsables : Ville d'Esch en coopération avec le CIGL Esch (Centre d'Initiative et de Gestion local Esch-sur-Alzette).

Coordonnées

Escher Infofabrik

85, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
Site web: exploreesch.esch.lu
Tél. : 54 16 37
Citytouristoffice@villeesch.lu

CIGL Esch

86, rue Victor Hugo
L-4141 Esch-sur-Alzette
Site web : www.ciglesch.lu / E-mail :
info@ciglesch.lu
Tél. : +352 54 42 45 200

Disponibilité des vélos

Les vélos sont disponibles à la location

Horaires de location

- **Du lundi au vendredi** : 10h00 – 17h30
- **Le samedi** : 10h00 – 17h30 (retour à l'Escher Infofabrik à partir de 14h00)

La location n'est pas possible le dimanche et les jours fériés légaux.

La location ne se fera que par journée entière, du lundi au samedi.

Même si le client récupère le vélo dans l'après-midi, il devra payer le prix complet.

Restitution des vélos obligatoire le jour même.

Aucune location au-delà des horaires d'ouverture susmentionnés n'est possible, même en cas de réservations pour plusieurs jours consécutifs.

La personne faisant usage du vélo (ci-après dénommé l'Utilisateur) doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir atteint l'âge de 18 ans, ou être accompagné d'une personne majeure ;
- Avoir la condition physique adaptée et être en mesure d'utiliser le vélo ;
- Avoir fourni les informations exactes ;

- être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile, que ce soit au nom propre ou ses tuteurs légaux.

L'utilisateur doit dûment remplir les formulaires d'inscription requis pour la réception du vélo.

Taxes et paiement

Les prix de location sont établis de manière fixes et affichés dans toutes les stations.

Le paiement s'effectue avant la prise en charge du matériel, en euros, en espèces ou par carte bancaire à l'Escher Infofabrik. L'utilisateur déclare expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location et de les accepter sans réserve, lors du paiement.

Caution

L'utilisateur fournit une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) et autorise le loueur à en faire une copie. Il communique également son adresse de résidence permanente ainsi que, le cas échéant, son adresse temporaire dans la région.

Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à disposition est, au moment de la location, en parfait état de fonctionnement et conforme aux exigences légales de sécurité. Un état des lieux est établi au moment de la remise du matériel et signé par les deux parties. L'utilisateur assume la responsabilité de la surveillance du vélo dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est responsable des accidents et infractions au code de la route. Aucun chargeur de batterie n'est inclus dans la location.

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le vélo de manière prudente et diligente et d'en prendre soin
- adapter sa vitesse et sa distance de freinage en cas d'intempéries,
- ne pas prêter, sous-louer ou céder le matériel loué,
- respecter le code de la route,
- éviter toute dégradation, destruction ou perte du matériel,
- sécuriser le matériel contre le vol (utilisation d'un cadenas pendant la journée),
- respecter les horaires de prise et de retour prévus,
- ne pas effectuer lui-même de réparations
- informer immédiatement RentaBike Minett - Esch de tout vol ou problème,

L'utilisateur certifie disposer d'une assurance responsabilité civile, être apte à conduire un vélo et en bonne condition physique. Le transport de passagers sur le vélo est interdit.

Restrictions à la location

La Ville peut refuser une location si l'utilisateur manifestement inapte. Les moins de 18 ans doivent être accompagnés. Les représentants légaux sont responsables des dommages causés par le mineur.

Durée de la location

La durée maximale de location est déterminée en fonction des horaires d'ouverture de l'Atelier CIGL et de l'Escher Infofabrik.

Du lundi au vendredi, les vélos peuvent être retirés et retournés à l'Atelier CIGL Esch entre 10h00 et 17h30.

Le samedi, les vélos peuvent être retirés à l'Atelier Esch entre 10h00 et 14h00 et doivent être retournés à l'Escher Infofabrik entre 14h00 et 17h30.

Dans tous les cas, le retour des vélos est obligatoire le jour même de la location.

Le dépassement injustifié de l'horaire de restitution sera facturé 100 €/jour. En cas de non-restitution du vélo, l'utilisateur se verra facturer la valeur à neuf du vélo, la facture d'acquisition du vélo faisant foi. Celle-ci est payable sur première demande et immédiatement. La Ville se réserve expressément le droit d'entamer toutes autres poursuites légales éventuelles.

Zone d'utilisation et d'assistance.

L'utilisation des vélos se fait aux risques exclusifs de l'Utilisateur. La conduite du vélo est limitée à un périmètre de 35 km autour du territoire eschois. Une assistance technique est disponible dans un rayon de 35km autour du territoire eschois du **lundi au samedi**. En cas de panne ou de problème technique survenu pendant la période de location, le locataire peut contacter l'Escher Infofabrik via les coordonnées fournies lors de la remise du vélo.

ASSISTANCE ACL : **+352 25 36 36 221**

Vol et vandalisme

En cas de vol ou dégradation, l'Utilisateur doit immédiatement en informer l'Office de Tourisme « Escher Infofabrik » au numéro +352 54 16 37 et déposer plainte dans les 24h. Une copie du procès-verbal du dépôt de plainte est à remettre au service de la Promotion touristique « Escher Infofabrik » de sans délai. Les actes de vandalisme causés de la part du locataire engagent sa pleine responsabilité financière.

Dommages et/ou perte d'accessoires

Les éventuels dommages ou perte d'accessoires seront facturés selon la valeur des pièces endommagées, respectivement de la valeur de remplacement des accessoires perdus.

Assurances

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à autrui.

Le vélo est couvert par une assurance, sous réserve des exclusions suivantes :

1. les dégâts causés à des organes ou pièces lorsqu'ils sont dus à un manque de soins ou à un défaut de résistance à l'usage auquel des organes ou pièces sont soumis ;
2. les dégâts causés aux pneus et aux chambres à air lorsque ces dégâts ne surviennent pas conjointement avec d'autres dommages couverts par l'assurance ;
3. les égratignures, rayures et éraflures sur toutes parties du cycle et ce qu'elle qu'en soit la cause ;
4. les dégâts matériels causés au cycle assuré utilisé à l'occasion de compétitions officielles et des entraînements y relatifs qui se déroulent hors des voies publiques ou hors des voies ouvertes au public ;
5. les dégâts causés au cycle utilisé par un coureur cycliste professionnel ;
6. le vol du vélo laissé sans surveillance dans les lieux publics et tous endroits accessibles au public. Toutefois, la garantie reste acquise si le cycle assuré est attaché à l'aide d'un système mécanique antivol adéquat à un autre objet solide empêchant valablement l'enlèvement du cycle assuré, ou s'il se trouvait à l'intérieur d'un véhicule fermé à clé, sous

réserve des dispositions relatives au vol des objets assurés des Exclusions communes à toutes les garanties de l'Assurance Tous Risques.

7. le vol des batteries fixées au vélo, aux micro-véhicules électriques et autres engins de déplacement personnel, lorsqu'elles ne sont pas pourvues d'un système anti-vol ou tout autre moyen de protection.

Règlement des litiges

Le droit luxembourgeois applicable. Le tribunal de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg est compétent pour connaître d'éventuels litiges.

Protection des données personnelles

La Ville d'Esch-sur-Alzette et le CIGL Esch utilisent les données personnelles des locataires uniquement dans le cadre de la location, conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données du 2 août 2002, telle que modifiée. Chaque locataire peut contacter la Ville d'Esch-sur-Alzette pour demander la communication, la rectification ou la suppression de ses données personnelles.

Clause RGPD

Le responsable du traitement est le collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dont le siège se situe à B.P. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente déclaration ont pour finalité :

- la gestion du pool des vélos mises en location ;
- l'attribution et l'utilisation des vélos et du matériel mis à disposition ;
- l'identification de l'utilisateur aux fins d'assurance.

Le traitement repose sur une obligation légale, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point c) du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), en lien avec la législation communale applicable.

Les catégories de données traitées incluent : l'identité, les coordonnées email et téléphonique. Les données sont conservées pendant trois mois après la locations du vélo.

Elles peuvent être consultées, en cas d'incident ou de contrôle, par l'Administration communale et les forces de l'ordre, dans le respect des dispositions légales.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données.

Toute demande sur base du RGPD doit être adressée au Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : « *Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette B.P. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette* » ou bien par courriel à l'adresse « dpo@villeesch.lu ».

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNPD : <https://cnpd.public.lu/fr.html>

Texte du règlement RGPD :

<https://eurlex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0679>

- ☐ Je déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité, couvrant l'utilisation du vélo RentaBike-Minett-Esch.
- ☐ Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le